

B1

Informations sur les États contractants

B1

GW

GUINÉE-BISSAU

GW

Informations générales

Nom de l'office :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (voir l'annexe B2)
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Guinée-Bissau et les personnes qui y sont domiciliées :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Guinée-Bissau est désignée (ou élue) :	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (voir la phase nationale)
La Guinée-Bissau peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets OAPI, certificats d'addition OAPI, modèles d'utilité OAPI
